

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-03-24-00001

Délégation Spéciale Chevreuse



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant institution d'une délégation spéciale
dans la commune de CHEVREUSE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-35 et suivants,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 mars 2021, notifié le 17 mars,

CONSIDÉRANT que les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Chevreuse sont annulées,

CONSIDÉRANT qu'une délégation spéciale doit être nommée dans un délai de huit jours à compter de la date définitive d'annulation de ladite élection,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'instituer, dans la commune de CHEVREUSE, une délégation spéciale chargée, jusqu'à l'installation d'un nouveau conseil municipal, des actes de pure administration conservatoire et urgente,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Rambouillet,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de CHEVREUSE.

ARTICLE 2 : Elle est composée de :

- Monsieur Daniel DEGARNE
ancien Maire de Clairefontaine-en-Yvelines
- Monsieur Jacques LOLLIOZ
ancien Maire de Magny les Hameaux
- Madame Evelyne PICCOLI
Administratrice Générale des Finances Publiques retraitée

ARTICLE 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera constitué.

ARTICLE 4 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 24 mars 2021

Le Préfet

Jean-Jacques BROT